

Programme de rachat d'actions

En cours au 31 décembre 2007 :

Le 27 avril 2007, l'Assemblée Générale Mixte a autorisé la société à racheter en bourse ses propres actions dans la limite de 10 % du capital social et ce, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 27 octobre 2008.

En cours au 31 décembre 2007

Le 27 avril 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé la société à racheter en Bourse ses propres actions dans la limite de 10 % du capital social et ce, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 27 octobre 2008.

La société LISI S.A. envisage ainsi, un plan de rachat d'actions aux fins suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- ✚ l'animation sur le marché du titre par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- ✚ consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou de son Groupe ;
- ✚ la conservation et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- ✚ l'annulation des titres acquis sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée ultérieurement.

Cette autorisation s'applique dans les conditions suivantes :

- ✚ la société ne pourra acheter ses propres actions qu'à un prix unitaire au plus égal à 85 € hors frais d'acquisition,
- ✚ la société ne pourra vendre tout ou partie des actions ainsi acquises qu'à un prix unitaire au moins égal à 45 € hors frais de cession.

Le montant maximal que la société LISI S.A. est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximal fixé par l'Assemblée, soit 85 €, s'élèvera à 91 407 819 €.

La société LISI S.A. a acquis en 2007 au titre du programme de rachat d'actions ci-dessous référencé, 209 138 actions propres, soit 1,9 %. Le nombre d'actions propres auto-détenues par la société LISI S.A. est de 215 299.

Les opérations réalisées par la société sur ses propres actions se résument dans le tableau ci-dessous :

	Nombre d'actions	Prix moyens pondérés en €
Titres détenus au 01/01/2007	243 296	23,24
Titres acquis en 2007	209 238	75,73
Titres vendus en 2007	237 235	56,95
Titres détenus au 31/12/2007	215 299	37,11
<i>dont titres affectés au programme de stock options</i>	<i>133 610</i>	
<i>dont titres disponibles</i>	<i>81 689</i>	

Les achats et ventes d'actions ont été effectués dans le cadre du contrat d'animation de marché avec Oddo Pinatton Corporate. Le contrat d'animation est conforme à la charte de déontologie de l'AFEI.

Nouveau programme de rachat d'actions

Il est proposé à la prochaine Assemblée Générale de renouveler le programme de rachat d'actions de la société LISI S.A., conformément au nouveau régime applicable depuis l'entrée en vigueur du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003. La société LISI S.A. propose d'acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à l'exception de l'acquisition d'actions destinées à la conservation et à la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dont le nombre total sera limité à 5 % du capital soit 537 693 actions.

La durée du programme de rachat d'actions est fixée à 18 mois.

Le nouveau programme de rachat d'actions prévoit que les actions acquises auront les utilisations suivantes :

- l'animation sur le marché du titre par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou de son Groupe,
- la conservation et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'annulation des titres acquis sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée ultérieurement.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 100 € par action et le prix minimum de vente ne pourra être inférieur à 50 € par action.

En cas d'utilisation de produits dérivés, la société LISI S.A. veillera à ne pas accroître la volatilité de son titre.

Le 29 avril 2008, l'Assemblée Générale Mixte a autorisé la société à racheter en bourse ses propres actions dans la limite de 10 % du capital social et ce, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 29 octobre 2009.